



Bureau des Concours
VR/DEXCO

1 avenue des Frères Carcopino
BP G4 -98848 Nouméa Cedex

ARRÊTÉ

N° 3211/2023-426 / vice-rectorat - DEXCO du 21 DEC. 2023

fixant la composition du jury des épreuves au premier concours interne d'accès à l'échelle de rémunération de professeurs des écoles.

Session 2024

Centre de Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

**Le Vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2004- 701 à 703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre Ier du livre IX du code de l'éducation ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 mai 2023, nommant Monsieur Didier VIN-DATICHE, administrateur de l'État, vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 25 mai 2023 ;
- Vu l'arrêté n°2023-1179/GNC du 31 mai 2023 portant nomination de Monsieur Didier VIN-DATICHE en qualité de directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté HC/DCEC/BCC n° 2023-66 du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Didier VIN-DATICHE, vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté du 24 décembre 1992 fixant les modalités d'organisation du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 06 novembre modifiant les conditions des concours ouvert par arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du premier concours interne pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur des écoles, des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury du premier concours interne d'accès à l'échelle de rémunération de professeurs des écoles des établissements privés sous contrat avec le ministère de l'Education nationale – organisé au titre de la session 2024 – centre de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) est composé comme suit :

Président : Madame Dominique BATLLE, inspectrice de l'éducation nationale du premier degré, en charge de la mission d'inspection, d'accompagnement et d'appui aux établissements du 1er degré privé et promotion de l'École inclusive ;

Vice –présidente : Madame Marie-Christine CAZALY – chargée de mission de l'école inclusive ;

Membres :

- M. Philippe GUAENERE – inspecteur de l'éducation nationale du premier degré – inspecteur de l'enseignement primaire de la 1^{ère} circonscription ;
- M. Jean-Paul HELLOA - professeur des écoles hors classe - psychologue scolaire à l'Alliance Scolaire de l'Eglise Evangélique (ASEE) ;
- Mme Mathéa KAPARIN- professeure des écoles classe normale - animatrice DESED/RASED à la Fédération de l'Enseignement Libre Protestant (FELP) ;
- M François TRONQUET – professeur de écoles classe exceptionnelle - animateur-formateur à la Direction Diocésaine de l'École Catholique (DDEC).

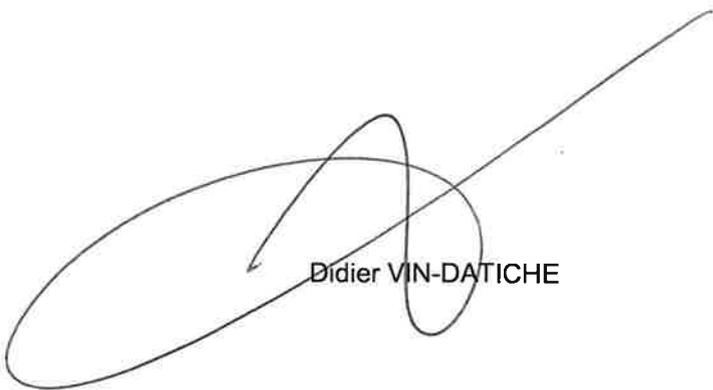
Article 2 : Les membres du jury susnommés recevront ultérieurement une convocation individuelle les invitant aux travaux des commissions.

Article 3 : La présente décision sera diffusée à l'ensemble des intéressés.

Article 4 : La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nouméa le, **21 DEC. 2023**

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements



Didier VIN-DATICHE